



Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 28 juin 2018.

Délibération n° CA / 18 / IV - 02 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 22 février et 29 mars 2018.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 22 février et 29 mars 2018.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 18 / III - 09 Compte Administratif 2017

La configuration du calendrier budgétaire 2018 a permis de reprendre par anticipation les résultats budgétaires 2017 dans le Budget Primitif 2018 voté lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2018.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 198 773,21 euros (avant restes à réaliser) contre 112 063,50 euros fin 2016.

Côté investissement, l'excédent s'élève à 10 599 107,47 euros en 2017 (avant reports) contre un résultat négatif de - 1 174 283,41 euros en 2016.

L'exécution budgétaire globale (section de fonctionnement + investissement) se traduit par une baisse des dépenses de - 3,71 % et une hausse des recettes + 2,88 %. Cette évolution à la baisse des dépenses se distingue en section d'investissement - 2,96 % en dépenses réelles, la section de fonctionnement affichant une baisse de 1,21 %.

Le Conseil d'Administration a adopté le Compte Administratif 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : MM. BAILLEUL, GADAUT, Mmes MARCHYLLIE, STANIEC-WAVRANT).

Délibération n° CA / 18 / III - 10 Compte de Gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2017

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable donne lieu à la tenue d'une double comptabilité : la comptabilité de l'ordonnateur conduit en fin d'exercice à l'établissement du Compte Administratif et celle du comptable au compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Les résultats constatés au Compte de Gestion sont rigoureusement identiques à ceux constatés du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Au-delà de la conformité des résultats constatée entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Payeur Départemental, le compte de gestion, via le bilan, recèle des données qui permettent de consolider l'information financière propre au SDIS du Nord.

Le Conseil d'Administration a déclaré que le compte de gestion afférent à l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Payeur Départemental, Comptable Public du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, n'appelle ni observation ni réserve.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 11 Affectation du résultat de l'exercice 2017

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le Conseil d'Administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement et/ou son affectation en investissement.

Ce résultat de fonctionnement s'élève à 1 198 773,21 euros.

La décision d'affectation en section de fonctionnement a été actée à l'étape du Budget Primitif 2018 de manière anticipée avec reprise des restes à réaliser.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / V - 01 Schéma directeur du système d'information.

Le SDIS du Nord a souhaité être assisté pour la réalisation de son schéma directeur des systèmes d'information dans le but d'évaluer l'état actuel de son système d'information ; de recueillir des préconisations d'évolution et de disposer d'un schéma directeur du système d'information et d'un plan d'actions pluriannuel, accompagnant la réforme structurelle du SDIS et aboutissant à la réorganisation et à la reconstruction d'un nouveau système d'information (SI). Le scénario (Maîtrise et Pilotage) a été retenu. Il est composé de 27 projets, est en symbiose avec le Plan d'Actions 2017-2020 qui matérialise la recherche d'un équilibre permanent entre la qualité du service rendu à la population, la recherche de performance en matière de gestion et d'emploi des fonds publics et la qualité du cadre de travail des agents.

Le Conseil d'Administration a adopté le Schéma Directeur du Système d'Information du SDIS pour la période 2018-2023.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 12 Plan d'équipement

Il s'agit d'un document essentiel et structurant par essence, en ce qu'il conditionne la visibilité financière et dessine un horizon clair et intelligible pour les autorités et les agents.

Ce plan d'équipement sera actualisé pour y intégrer :

- En matière de bâtiment, outre d'éventuelles autres reconstructions de CIS, les travaux de maintenance, d'amélioration et de réhabilitation, sur la base d'un bilan technique précis de l'état du patrimoine immobilier (qui sera lancé très prochainement). Seront notamment programmés des travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation de l'enveloppe, modernisation des installations techniques, mise en place d'une gestion technique centralisée, ...),
- En matière de matériels, des ajustements des AP n° 11 et n° 12, qui pourraient découler d'évolutions technologiques ou de modification de la doctrine et des analyses opérationnelles (refonte du SDACR et du règlement opérationnel, ...),
- En matière de système d'information, d'éventuelles évolutions de la trajectoire pluriannuelle liées à des évolutions technologiques et/ou des besoins.

Le Conseil d'Administration a approuvé le plan d'équipement 2015-2021.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 13 Attribution d'une subvention au Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord (BDJSP 59) au titre de l'exercice 2018

L'Association du Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord, créée le 14 février 1986, présidée par le Lieutenant David LECLERCQ, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 12 794,73 euros pour un budget prévisionnel estimé à 18 441 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 12 794,73 euros au titre de l'exercice 2018, représentant 69,38 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 14 Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2018.

L'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Nord, créée le 6 novembre 1968, présidée par le Capitaine Jean-Pierre Cornette, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 2 500 euros pour un budget prévisionnel estimé à 31 200 €.

Le Conseil d'Administration a accédé partiellement à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 1 500 euros au titre de l'exercice 2018, représentant 4,81 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / XI - 01 Autorisation pour le SDIS du Nord à bénéficier, des conditions de la convention définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales des Hauts de France, en qualité d'organisme financé par le Département du Nord et « bénéficiaire » de la convention.

Ce partenariat permet au Département du Nord ainsi qu'aux pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), dont l'un des bénéficiaires de la convention est le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Nord, au-delà de la sécurisation juridique des procédures achats, de bénéficier :

- soit de la remise grand compte maximale pour toute commande, dès le premier euro, quel que soit son montant et quel que soit le volume d'achat constaté,
- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse, si certains volumes d'achat définis par univers de produits dans la convention sont atteints. Cette tarification partenariale est établie à partir d'une réduction du taux de marge de l'UGAP.

Le recours à cette convention par les organismes associés au Département permet de massifier les achats, de réaliser des gains sur achats et de bénéficier d'une offre de fournitures et de services variés.

Le Conseil d'Administration a autorisé le SDIS du Nord à bénéficier des conditions de la convention définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales des Hauts de France, en qualité d'organisme financé par le Département du Nord et « bénéficiaire » de la convention signée par le Président du Conseil Départemental du Nord, aux fins de renforcer les démarches de modernisation et de partenariat entre le SDIS et le Département et ce, dans le cadre d'une recherche d'optimisation financière.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / IV - 03 Interventions du SDIS menées sur le territoire des départements limitrophes.

De manière régulière, les sapeurs-pompiers du Nord sont amenés à intervenir sur le territoire des départements voisins dans l'intérêt de la population.

Ces interventions ne relèvent territorialement pas de la compétence du SDIS du Nord et c'est pourquoi l'article R.1424-47 du code général des collectivités territoriales précise qu'elles doivent être autorisées par décision du préfet de département.

Autorisée réglementairement, il n'en demeure pas moins que ces interventions impactent financièrement l'établissement alors qu'elles ne relèvent pas de ses compétences législativement définies. L'article L.1424-42 du CGCT autorise donc le Conseil d'Administration à fixer la participation aux frais qui sera exigée des bénéficiaires de ces interventions. Par ailleurs, une convention conclue en 2005 entre les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais prévoit notamment que les modalités de prise en charge financière de ces interventions seront déterminées par chacun des Conseils d'Administration.

En conséquence, il convient de fixer les modalités suivant lesquelles les SDIS voisins participeront aux frais engagés dans le cadre de ces interventions.

Le Conseil d'Administration a adopté le principe de la participation des SDIS voisins aux frais engagés lors des interventions menées sur leur territoire ; a approuvé la méthode de calcul proposée dans le rapport pour en fixer le montant et a autorisé le Bureau du Conseil d'Administration à déroger à ce principe en cas d'accord portant sur un tarif commun avec un autre SDIS.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 07 Modification de la délibération n° CA / 16 / AG - 01 du 18 octobre 2016 relative aux orientations et organisation générales.

Les grands principes de la réorganisation du Pôle Système d'Information ont été présentés et adoptés lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2018.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau schéma organisationnel au sein du Pôle, il convient de mettre à jour l'organigramme général de l'établissement.

Le Conseil d'Administration a modifié la délibération n° CA / 16 / AG - 01 du 18 octobre 2016 relative aux orientations et organisation générales afin de mettre à jour l'organigramme général du SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 08 Modification de la délibération n° CA / 16 / AG - 02 du 18 octobre 2016 relative à la création d'emplois.

Les grands principes de la réorganisation du Pôle Système d'Information (PSI) ont été présentés et adoptés lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2018. Afin de mettre en œuvre ce nouveau schéma organisationnel au sein du Pôle, il convient de créer 4 postes de Chefs de Groupement : Chef du Groupement Développement et Intégration ; Chef du Groupement Infrastructures et Systèmes ; Chef du Groupement Transmissions-Réseaux et Téléphonie ; Chef du Groupement Systèmes d'Aide à la Décision. Ces postes sont ouverts au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Ingénieurs en Chef Territoriaux, au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels (grade de colonel) ; et au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels (grades de commandant et de lieutenant-colonel).

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour les créations de postes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 09 Modification de la délibération n° CA / 17 / AG- 04 du 17 octobre 2017 relative à la validation du schéma organisationnel et à la création d'emplois de niveau chefs de service.

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de créer 107 postes de Chefs de service.

Après une campagne de recrutement en 2 vagues, certains postes demeurent encore vacants. Il est donc proposé d'élargir le profil statutaire requis pour les postes de Chef de service Équipements Professionnels et Chargé de mission Promotion du Volontariat et Citoyenneté GPT 3. Dans un souci de cohérence et d'harmonisation de postes identiques, les autres postes de Chargés de mission Promotion du Volontariat et Citoyenneté seront également modifiés.

En mars 2018 ont été présentés au Conseil d'Administration les grands principes de la réorganisation du Pôle Système d'Information (PSI).

Dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle organisation, et dans l'objectif d'appliquer la logique de « guichet unique », le PSI va mettre en place une équipe en responsabilité de l'interface avec les utilisateurs.

Ce service, dont le positionnement sera transversal au sein du Pôle, aura en charge une activité stratégique en matière de système d'information, qui a été jugée prioritaire par l'audit des systèmes d'information.

Dans cette perspective, il convient de créer un poste de Chef de service Assistance aux utilisateurs.

Le Conseil d'Administration a modifié la délibération n° CA / 17 / AG - 04 du 17 octobre 2017 relative à la validation du schéma organisationnel et à la création d'emplois de niveau chefs de service.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 10 Réduction de l'ancienneté de 6 à 4 années pour nommer les Adjudants de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et aux volontaires en service civique des Sapeurs-Pompiers a modifié le Code de la Sécurité Intérieure et donne la possibilité à l'autorité territoriale de nommer les Sergents de Sapeurs-Pompiers Volontaires ayant quatre ans d'ancienneté au grade d'Adjudant, sous condition de réussite à la formation de chef d'agrès tout engin.

Une étude menée sur les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires au cours du premier trimestre 2018 a relevé une insuffisance de chefs d'agrès tout engin dans 50 CIS de classe 1 à 4.

Dans le but de renforcer principalement les effectifs de chefs d'agrès tout engin des CIS essentiellement composés de sapeurs-pompiers volontaires (CIS de classe 1 à 3), il est proposé, en application du décret susmentionné, de modifier les conditions de nomination au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires en réduisant la durée d'ancienneté requise de 6 à 4 ans.

Le Conseil d'Administration a autorisé les nominations au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires, des Sergents de Sapeurs-Pompiers Volontaires ayant suivi avec succès la formation de chef d'agrès tout engin et ayant 4 années d'ancienneté dans leur grade de sous officier.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 11 Contrat d'apprentissage

Par délibération n° CA / 13 / I - 04 en date du 29 mars 2013, le Conseil d'Administration a validé la mise en œuvre de l'apprentissage au sein du SDIS du Nord.

A ce jour, l'Établissement accueille 4 apprentis. Compte tenu d'un nouveau besoin exprimé récemment, le SDIS du Nord souhaite aujourd'hui conclure un contrat d'apprentissage supplémentaire pour un BTS Maintenance des Véhicules - option Véhicules de Transport Routier (VTR) au sein du Pôle Moyens et Logistique, Groupement Maintenance des Matériels.

Le Conseil d'Administration a autorisé la passation d'un nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018, l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et a autorisé le Président à prendre toutes décisions, à signer tous documents permettant la poursuite de l'apprentissage au sein du SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 12 Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat à durée déterminée

Afin de renforcer les effectifs de sapeurs-pompiers des CIS et dans l'attente des prochains recrutements de sapeurs-pompiers professionnels, il est envisagé de faire appel à partir du 1^{er} juillet 2018 à des sapeurs-pompiers volontaires en contrat à durée déterminée pour 6 mois renouvelables éventuellement.

Le montant de leur rémunération sera basé sur le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. Ils percevront également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant).

Le Conseil d'Administration a approuvé le dispositif de renforcement de l'effectif par des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat à durée déterminée, a approuvé le montant de la rémunération allouée, estimée à 1700 euros et a autorisé Monsieur le Président du SDIS du Nord, à prendre toutes décisions et à signer tous documents et actes permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / XII - 01 Demande de renouvellement d'agrément pour l'engagement d'un service civique au sein du Service Départemental d'Incendie et de secours du Nord.

Depuis 2015, le Conseil d'Administration du SDIS a autorisé le recours à des engagés de service civique. Ce dispositif répond à deux commandes nationales, celle d'engager des jeunes en service civique et celle de sensibiliser aux gestes qui sauvent le plus grand nombre de personnes.

Elle permet également de toucher le grand public sans démunir nos effectifs opérationnels. L'agrément actuel du SDIS est valable jusqu'au 2 août 2018. Il convient de renouveler la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément local au titre de l'engagement de service civique auprès de la délégation territoriale de l'Agence du Service Civique, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les jeunes volontaires ainsi que tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.